

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUBRIANT
COMMUNE DE BLAIN

DÉCISION DU MAIRE

N° 60/21

Le Maire de la commune de Blain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire, sur la durée du mandat, de fixer chaque année les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

VU l'arrêté du Maire n°51/21 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe CAILLON, 1^{er} adjoint, pour l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération n°2020/07/14 du 16 juillet 2020 et pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 sont fixés en annexes à la présente décision ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et affiché à Blain, le 24 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Michel BUF



Pour le Maire,
L'Adjoint suppléant
Philippe CAILLON

ANNEXE 6 : Médiathèque

Médiathèque	Tarifs 2022
Mineur	GRATUIT
Demandeurs d'emploi, RSA, MDPH...	
Blinois enseignants et assistantes maternelles	
Blinois majeur - abonnement livres et revues	
Blinois majeur - abonnement tous supports	10,00 €
Non-Blinois majeur - abonnement livres et revues	10,00 €
Non-Blinois majeur - abonnement tous supports	20,00 €
Frais de perte de carte	2,00 €
Frais de gestion pour retard de restitution (article 9)*	15,00 €

*selon conditions de l'article 9 du règlement intérieur